



STAGE EN ENTREPRISES

LETTRE AUX PARENTS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément aux programmes officiels, votre enfant devra effectuer un ou plusieurs stages à temps plein en milieu professionnel.

Les lieux de stage peuvent être trouvés par l'élève ou la famille à condition toutefois qu'ils répondent aux objectifs de formation. Les parents qui ne trouvent pas de lieu de stage s'engagent à accepter ceux proposés par l'équipe éducative.

Avant le départ en stage, le professeur principal remettra une convention de stage en 3 exemplaires, une annexe pédagogique, une annexe financière à votre enfant. Je vous serai gré de les compléter avec précision et de les retourner au professeur principal, dès que possible, et dans tous les cas avant le début du stage.

Les frais supplémentaires occasionnés par les stages en entreprise peuvent être dédommagés selon les conditions mentionnées par l'annexe financière et conformément à la réglementation en vigueur. Le formulaire de demande d'indemnisation des frais de stage tamponné et signé par l'entreprise devra être rendu au plus tard 8 jours après le stage.

1. **Frais de déplacement** : (Elèves internes, demi-pensionnaires, externes)

Les trajets ne seront indemnisés que dans le cas où la distance du domicile au lieu de stage sera supérieure à la distance du domicile au Lycée de Peyrehorade.

Le nombre de trajets indemnisés varie en fonction de la distance (calculée à partir du logiciel Mappy.fr) entre le domicile de l'élève et le lieu de stage (de ville à ville)

- jusqu'à 100 km, une indemnisation d'un trajet aller-retour par semaine de stage
- plus de 100 km, une indemnisation d'un seul trajet aller-retour par période de stage

Tout stage en dehors de la France Métropolitaine sera soumis à l'autorisation de la cheffe d'établissement. Les frais de déplacement ne seront pas indemnisés.

✂-----

a) Utilisation des transports en commun (SNCF ou bus)

Les dépenses seront indemnisées sur **présentation des titres de transport**.

b) Utilisation du véhicule personnel :

Le calcul de l'indemnisation des frais engagés se fera sur la base de 0,16 € par km parcouru.

En cas de covoiturage, un seul élève désigné sera indemnisé. Les frais de péage autoroutiers ne sont pas remboursés

2. Frais de restauration (élèves internes, demi-pensionnaires et externes)

Pendant leur stage, les élèves peuvent être amenés à ne pas fréquenter l'internat ou la demi-pension (ils bénéficient alors d'une remise d'ordre).

Pour compenser, s'il y a lieu, le surcoût des repas de midi, il sera remboursé la différence entre le prix du repas facturé (sur justificatif et dans la limite d'un prix maximum de 4,00 €) et le prix du repas au Lycée Jean Taris (pour 2023 = 3.09 €). Cette règle s'appliquera aussi pour les élèves externes.

2. Frais d'hébergement (nuitées)

Le stagiaire et sa famille recherchent un lieu d'hébergement.

Le surcoût éventuel relatif à l'hébergement des élèves, pendant leur stage, ne peut être pris en charge.

Un certain nombre de lycées peuvent accueillir les stagiaires. Dans ce cas, une convention d'hébergement est nécessaire.

La famille se renseignera sur les modalités d'hébergement dans l'établissement d'accueil (ex : heures d'ouverture de l'établissement, heures des repas, règlement intérieur, prix de la nuitée...)

ATTENTION !! Aucun remboursement ne sera effectué :

*Si l'**annexe financière** n'est pas complétée, respectée et approuvée par le chef d'établissement avant le départ en stage.

*Si les justificatifs nécessaires au remboursement des frais et le formulaire « **demande d'indemnisation** » ne sont pas remis au service intendance dans un délai maximum de 8 jours après le retour de votre fils (fille) dans l'établissement. La partie « attestation de présence en stage » du formulaire de demande d'indemnisation devra impérativement être complétée (tampon obligatoire) et signée par l'entreprise de stage.

RAPPEL IMPORTANT : Toute absence de votre fils (fille) pendant la durée de son stage devra être signalée à son entreprise d'accueil ainsi qu'au Service Vie Scolaire du Lycée dans les plus brefs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Proviseur,
J.M MAHALIN

Coupon à découper et à remettre au professeur principal de la classe

✂-----



Je soussigné

père - mère

de l'élève.....en classe de

certifie avoir pris connaissance de la procédure de remboursement des stages en entreprises du Lycée Jean Taris de Peyrehorade.

Fait àle
Signature des parents,